

BIOPAMA

Fonds d'action

Lignes directrices pour les demandeurs

Subventions d'Intervention Rapide 2020

Appel ouvert jusqu'au 31 décembre 2020, 23:59 (date et heure de Bruxelles)

(Pour convertir en heure locale, cliquez [ici](#))

Donors & Implementing Partners



www.biopama.org

Notice

Ce document d'orientation fournit des informations utiles sur la façon de postuler au financement du Fonds d'action BIOPAMA (ci-après dénommé « FA BIOPAMA »). Il concerne les demandes de subventions d'intervention rapide. Il est fortement recommandé aux demandeurs de lire le présent document dans sa totalité avant de compléter et de soumettre une proposition.

Sommaire

1. Aperçu du Fonds d'action BIOPAMA	2
1.1 Informations de référence	2
1.2 Objectifs des Subventions d'Intervention Rapide	3
1.3 Allocation financière	4
2. Montant des financements	4
3. Critères d'éligibilité.....	4
3.1 Demandeurs éligibles (c.-à-d. demandeur et codemandeur(s)).....	4
3.2 Actions éligibles : actions pour lesquelles il est possible de postuler	6
3.3 Coûts éligibles : coûts pouvant être inclus.....	9
4. Comment postuler et procédure à suivre.....	13
4.1 Demandes de propositions.....	13
4.2 Aide / Autres questions.....	14
4.3 Nombre de demandes et de subventions par demandeur.....	14
4.4 Critères d'attribution d'une subvention d'intervention rapide BIOPAMA	15
4.5 Mécanisme de réclamation	16
Annexes.....	17
Annexe 1 - Modèle de demande de subvention d'intervention rapide.....	18
Annexe 2 - Déclaration du demandeur	35
Annexe 3 - Mandat du codemandeur	37
Annexe 4 Questionnaire sur l'obligation de vigilance.....	38
Annexe 5 - Grille d'évaluation de la subvention d'intervention rapide	44
Annexe 6 - Types d'option des coûts simplifiés	48

Aperçu du Fonds d'action BIOPAMA

1.1 Informations de référence

Le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) **est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) financée par le 11^e Fonds européen de développement de l'Union européenne**. Il s'inscrit dans l'initiative phare de l'UE Biodiversité pour la vie (B4Life), qui soutient les efforts pour mettre fin à la perte de la biodiversité et des services écosystémiques et est mis en œuvre de façon conjointe par l'Union internationale pour la

conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR) au nom de l'OEACP.

Le Programme BIOPAMA vise à améliorer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et conservées et les communautés alentour. Le Programme BIOPAMA offre des opportunités de financement par le biais de son Fonds d'action.



Carte des régions ACP

1.2 Objectifs des Subventions d'Intervention Rapide (SIR)

L'objectif des Subventions d'intervention rapide (SIR) BIOPAMA est de répondre aux risques et difficultés provoqués par la crise du COVID-19 (réaffectation de budget au niveau national et réduction de budget pour les aires protégées, conséquences économiques pour le personnel, santé et sécurité du personnel, réduction des revenus tirés de l'écotourisme, conséquences économiques sur les moyens d'existence des communautés locales, santé et sécurité des communautés locales, crimes environnementaux, etc.)

Les demandes doivent **répondre à des situations d'urgence exigeant des actions rapides**, plutôt que de proposer des actions programmatiques sur des problèmes à long terme. Les demandes doivent répondre à l'un des principaux objectifs des subventions d'intervention rapide (SIR) décrits ci-après :

- **Amélioration de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ou conservées ;**
- **Amélioration de la résilience à des chocs majeurs et rétablissement des aires protégées et conservées, y compris plan de financement durable/innovant ;**
- **Préservation des moyens de subsistance et/ou amélioration de la résilience des communautés locales** face aux chocs majeurs causés par la pandémie du COVID, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées ou conservées.

1.3 Allocation financière

Le montant global indicatif disponible pour l'appel à propositions subventions d'intervention rapide (SIR) est de **deux millions d'euros (2 000 000 EUR)**.

2. Montant des financements

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel ne doit pas excéder \leq **EUR 50 000** **sans co-financement requis**.

Des rapports techniques et financiers seront requis pour tous les coûts du projet.

Les subventions BIOPAMA sont basées sur le **remboursement des coûts réels, une option de coûts simplifiés** (par ex. coûts unitaires) et/ou une combinaison des deux.

3. Critères d'éligibilité

Il y a trois ensembles de critères d'éligibilité, liés aux :

1) Acteurs :

- Le **demandeur principal**, c'est à dire l'entité soumettant le formulaire de demande ;
- Le cas échéant, son/ses **codemandeur(s)** (le demandeur principal et son/ses codemandeur(s) sont conjointement dénommés « les demandeurs ») ;

2) Actions pour lesquelles une subvention peut être accordée (voir Section 3.2 ci-dessous)

3) Coûts :

- Les types de coûts pouvant être pris en compte lors de l'établissement du montant de la subvention (voir Section 3.3 ci-dessous).

3.1 Demandeurs éligibles (c.-à-d. demandeur et codemandeur(s))

Le demandeur principal peut agir individuellement ou avec un/des codemandeur(s).

3.1.1 Demandeur principal

Pour être éligible à une subvention du FA BIOPAMA, le demandeur doit :

- **Être une entité juridique publique ou privée (c'est à dire une entreprise ou une organisation) enregistrée comme entité juridique séparée dans un pays ACP éligible¹ ;**

¹ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Équatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Surinam – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

- **Être déjà impliqué²** dans la gestion, la gouvernance et les moyens de subsistance communautaire des zones prioritaires ACP ciblées.
- **Être directement responsable** de la préparation et de la gestion de la subvention ; et ne pas agir comme intermédiaire ;
- Ne pas être bénéficiaire d'une autre subvention financée par l'Union européenne (y compris les fonds du FED) pour les mêmes activités.

Les organisations éligibles à une subvention d'intervention rapide (SIR) BIOPAMA sont les suivantes :

Demandeur	Subvention d'intervention rapide (SIR)
Organismes nationaux/ infranationaux, autorités, organisations	●
Organisations non-gouvernementales basées dans un pays ACP	●
Organisations non-gouvernementales internationales	●*
Organisations régionales	●
Organisations communautaires	●
Aires protégées et conservées (y compris les aires conservées par des communautés autochtones et locales ³) représentées par leur représentant légal ;	●
Petites organisations socio-professionnelles (PME), petites organisations à but lucratif (employés permanents 5-10 pers, chiffre d'affaires annuel ou résultat < 2 millions €)	●

* **Des conditions spéciales s'appliquent aux organisations des pays de l'OCDE. Ces organisations sont éligibles dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins développé, ou un pays pauvre très endetté, tel qu'inclus dans la liste des bénéficiaires de l'APD.**

3.1.1.a Conflit d'intérêts

- Les organisations du consortium BIOPAMA ne sont pas éligibles : Secrétariat de l'UICN, CCR et organisations hébergeant les Observatoires régionaux du BIOPAMA.
- Les subventions ne seront pas accordées aux entités comptant parmi leur personnel un individu actuellement employé par, ou étroitement lié à (c.-à-d. famille immédiate) un employé de : l'UICN, du CCR et/ou d'une organisation hébergeant un Observatoire régional BIOPAMA.

Les organisations Membres de l'UICN sont éligibles pour postuler aux subventions à condition qu'elles remplissent les critères d'éligibilité et qu'elles démontrent leur indépendance juridique et structurelle vis à vis du Secrétariat de l'UICN.

² Les organisations sans mandat de gestion officiel de l'aire protégée et conservée peuvent se présenter. Une lettre de soutien de l'autorité de gestion ; un accord de cogestion seront requis après la sélection afin de vérifier l'implication dans la gestion.

³ Certaines aires protégées peuvent être gérées par des organisations locales, des peuples autochtones et des communautés locales ou des organisations privées. Cela comprend les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APACs).

3.1.1.b Critères d'exclusion

- Les demandeurs ne pourront participer aux appels à propositions, ou recevoir des subventions, s'ils sont dans l'une des situations répertoriées dans la déclaration du demandeur. Les demandeurs doivent signer la déclaration du demandeur (voir Annexe 2).

3.1.2 Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à la conception et à l'exécution de l'action, et les coûts qu'ils supportent sont **éligibles de la même façon** que ceux supportés par le demandeur principal. Les codemandeurs **doivent satisfaire aux critères d'éligibilité** tels qu'applicables au demandeur principal. Les codemandeurs **doivent signer** le mandat inclus dans les annexes des présentes lignes directrices. Si le contrat de subvention est accordé, le(s) codemandeur(s) deviendra, le cas échéant, bénéficiaire du projet (avec le Coordinateur).

3.2 Actions éligibles : actions pour lesquelles il est possible de postuler

3.2.1 Définition

Une **action** est composée d'un **ensemble d'activités**.

3.2.2 Durée

Les propositions de subvention d'intervention rapide soumises en réponse au présent appel doivent avoir **une durée maximum de 12 mois**.

3.2.4 Lieu

Les actions **doivent avoir lieu** dans **un ou plusieurs pays admissibles ACP⁴**, et dans des **zones prioritaires** telles que définies ci-dessous :

Les **zones prioritaires, dans les paysages de conservation au sens large**, incluent, entre autres, les principaux paysages pour la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP), les Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB), les aires marines gérées ou autres aires protégées et conservées, lorsque leur importance est justifiée par des outils de diagnostic ou des documents stratégiques dans les pays ACP, y compris les petits États insulaires en développement.

3.2.5 Types d'action

Les activités admissibles **doivent** :

⁴ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Équatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

- **Répondre aux urgences*** induites par la pandémie du COVID-19 et les restrictions mises en place pour la contenir ;
- **Être cohérentes avec les objectifs des subventions d'intervention rapide (SIR) BIOPAMA, qui sont les suivants :**
 - **Amélioration de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ou conservées ;**
 - **Amélioration de la résilience aux chocs majeurs et rétablissement des aires protégées et conservées, y compris plan de financement durable/innovant ;**
 - **Préservation des moyens de subsistance et/ou amélioration de la résilience des communautés locales** face aux chocs majeurs causés par la pandémie du COVID, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.
- **Atteindre les résultats et impacts tangibles** dans l'année suivant le transfert de fonds sur le terrain. Ces résultats doivent être suivis par des indicateurs clairs inclus dans le cadre logique du projet ;
- **Être conformes au Système de gestion environnemental et social (SGES) de l'UICN** (voir section 3.2.7).
- Permettre le partage des données et des informations du projet avec les Observatoires régionaux du BIOPAMA et le RIS ;
- Être financièrement efficace et durable ;
- Pouvoir être appliquées pratiquement sur le terrain, et limitées dans le temps afin d'éviter toute dépendance vis à vis du soutien fourni par le Fonds d'action.

* L'urgence est évaluée par rapport aux critères suivants, qui doivent être pris en compte lors de la conception des activités et le processus de décision. Les demandes doivent expliquer de quelle façon tous ces critères sont remplis pour être qualifiées pour un financement. Celles qui ne répondent pas aux critères sont susceptibles d'être rejetées :

1) Urgence : Quand précisément la menace est-elle apparue ou s'est-elle aggravée du fait du COVID-19 ?

Les subventions d'intervention rapide (SIR) n'envisageront que les situations d'urgence qui sont apparues au cours des derniers mois ou semaines, suite à l'apparition et à la diffusion mondiale de la pandémie de COVID-19, ou si l'intensité d'une menace existante s'est soudain aggravée. Les demandeurs sont invités à fournir, en tant que possible, des détails et des preuves de l'urgence, ou des augmentations récentes du profil de risque (par ex. déclaration officielle d'urgence, lettres de licenciement, déclarations de revenus, nombres de visiteurs, etc.).

2) Contrainte de temps : Y aura-t-il un bénéfice mesurable sur la conservation si les activités commencent rapidement, plutôt que dans quelques mois ou années ? La SIR sera accordée en priorité aux projets demandant une assistance immédiate.

3) Durée et caractère réversible de l'impact : La menace peut-elle potentiellement causer des impacts négatifs sur le long terme sur la biodiversité de la zone prioritaire ou des moyens de subsistance communautaires ? La SIR sera accordée en priorité aux actions qui empêcheront des dommages irréversibles ou réduiront des impacts négatifs sur le long terme.




Note : Les **activités avec des co-bénéfices**, allant plus loin que la seule conservation (par ex. sur les moyens de subsistance communautaires, le bien-être humain, ou l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et/ou la collaboration avec les jeunes professionnels) seront priorisées.

3.2.6 Exemples indicatifs d'activités éligibles :

Les activités éligibles peuvent inclure, sans y être limitées, les éléments suivants :

- Maintien ou augmentation des activités de patrouille ; **opérations anti-braconnage** ; formation au contrôle anti-braconnage ; formation au suivi et surveillance des espèces sauvages ; achat de véhicules, de bateaux pour la surveillance des aires protégées ; appareils de communication pour les patrouilles (par ex. radios émetteurs-récepteurs, téléphones portables, radars) ; outils de démarcation de frontières et de zonage (bouées, barrières, panneaux de signalisation, etc.) ; équipement de protection individuelle pour le personnel de terrain (masques, gants, désinfectants pour les mains). La location et le leasing⁵ ne sont pas éligibles.
- **Patrouilles participatives (par ex. sentinelles communautaires) et suivi participatif (science communautaire)** ; cartographie, outils de navigation et suivi de la vie sauvage (par ex. GPS, drones) ; suivi à distance (par ex. caméras-pièges) ;
- **Développement et promotion des moyens de subsistance durables / activités économiques alternatives / accès aux besoins de base (alimentation, eau, combustible/énergie, santé/ plantes médicinales) / ressources alternatives aux besoins de base** des communautés locales vivant dans et autour des aires protégées dans les paysages prioritaires de conservation et qui ont subi des pertes de revenus du fait de la pandémie de COVID-19 ; aquaculture à petite échelle ; agriculture durable communautaire à petite échelle ; apiculture ; agroforesterie et élevage d'animaux pour la consommation locale ;
- **Implication de jeunes professionnels et/ou autres membres de groupes vulnérables comme les femmes, les peuples autochtones ;**
- **Amélioration de la résilience des aires protégées et conservées ; actions de rétablissement post crise** ; augmentation du financement durable/innovant ; amélioration de la communication et de la promotion des expériences de tourisme sauvage virtuel pour le maintien de revenus locaux ;
- Amélioration de la résilience communautaire aux chocs majeurs comme les pandémies et le déclin abrupt de l'écotourisme ; opportunités de résilience et de moyens de subsistance alternatifs, encourageant les stratégies d'adaptation ainsi que l'égalité de genre et autonomisent les femmes (par ex. sécurisation de l'approvisionnement en alimentation et en eau pour les communautés en période de creux, irrigation ou systèmes de drainage à petite échelle demandant des infrastructures légères et des menus travaux) ;
- Prévention du changement total ou partiel du statut de protection des aires protégées et conservées existantes vers un autre statut pour raisons économiques.
- **Formation ;**
- Évaluations de la gestion ou de la gouvernance en utilisant les outils sur l'efficacité de la gestion des aires protégées et/ou les outils sur l'efficacité de la gouvernance des aires protégées comme les outils IMET ou PAME (par ex. l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT), la méthode d'évaluation rapide et établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), la Liste verte, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent) ;
- **Analyse économique et sociale.**

Les types d'action suivants ne sont **pas éligibles** :

	Achat de terrain ou déplacement involontaire de population ;
	Activités sur les terres ou territoires de populations indigènes sans avoir obtenu leur consentement préalable libre et informé ;
	Activités sur des terres contestées par des communautés locales ou populations indigènes ;

⁵ Ne sont pas concernés les paiements par leasing de zones de conservation ayant perdu leurs revenus en raison de la pandémie de COVID-19, et qui pourraient être considérés comme admissibles si correctement justifiés.

- ✘ Activités affectant négativement des ressources physiques culturelles et leur accès y compris celles importantes pour les communautés locales ;
- ✘ L'enlèvement ou l'altération de biens physiques culturels (y compris des sites ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse, ou des valeurs naturelles uniques) ;
- ✘ Activités affectant de manière significative des groupes vulnérables parmi les communautés locales, les populations indigènes, ou lorsque ces communautés, groupes vulnérables, populations indigènes n'ont pas donné leur large support aux activités concernées ;
- ✘ Activités comprenant, l'acquisition, la manipulation, le stockage et l'utilisation de pesticides illicites.

En outre, les demandeurs ne **doivent pas** proposer de soutien financier à des parties tierces par le biais de subventions en cascade.

3.2.7 Analyse environnementale et sociale

Le Fonds d'action BIOPAMA approuve les projets pour leur mérite technique, mais aussi pour leur potentiel à répondre à des impacts sociaux et environnementaux négatifs, ou à encourager les meilleures pratiques à cet égard, conformément au Système de gestion environnemental et social (SGES) de l'UICN⁶.

Dans le cadre de leur demande, les demandeurs de subvention d'intervention rapide du FA BIOPAMA **doivent répondre à une série de questions de base, notamment sur des problématiques liées au SGES, afin de fournir des informations basiques et pertinentes dans le cadre du SGES sur le contexte et les impacts des activités.**

Seuls les projets présélectionnés seront soumis à une analyse du Système de gestion environnemental et social (SGES) par le biais d'un questionnaire SGES. Les demandeurs sélectionnés seront avertis en temps opportun, et il leur sera demandé de remplir le questionnaire qui sera fourni avec la notification de la sélection.

IMPORTANT : Les informations fournies par le demandeur aux questions SGES, et leur qualité, sont essentielles pour l'évaluation de la proposition. Il est obligatoire de répondre aux questions SGES.

3.3 Coûts éligibles : coûts pouvant être inclus

3.3.1 Coûts éligibles

Seuls les coûts éligibles seront financés par le FA BIOPAMA. Les coûts éligibles **doivent être** :

⁶ L'UICN a mis en place un certain nombre de mesures de sauvegarde, structurées par le SGES. Cela garantit l'adoption des mesures appropriées pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets, tout en visant à accroître les impacts positifs. Le Système de gestion environnemental et social (SGES) est conforme aux cadres internationaux comme les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les normes minimales pour les protections environnementales et sociales du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les critères de performance de la Société financière internationale (IFC).

Le SGES inclut les quatre étapes suivantes : (i) Analyse des impacts ; (ii) cadrage et évaluation des impacts ; (iii) élaboration de plans de gestion environnementaux; et (iv) suivi et évaluation.

- Nécessaires pour la mise en œuvre des activités ;
- Raisonables, justifiés et cohérents avec les principes d'une gestion financière raisonnable, en particulier en termes de rapport qualité-prix et efficacité-prix ;
- Générés par la subvention d'intervention rapide du BIOPAMA (les coûts supportés avant la date de début officielle des activités ou après la date de fin officielle des activités ne sont pas admissibles); les dépenses éligibles pour le financement ne peuvent pas avoir été engagées avant la signature de l'accord de subvention ;
- Identifiables et vérifiables ;
- Conformes aux règles nationales relatives aux procédures d'achats ;
- Conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

3.3.1.a. Catégories des coûts admissibles :

- ✓ Ressources humaines. Les coûts du personnel travaillant sous contrat de travail avec le bénéficiaire ou un acte de nomination équivalent et affecté à l'action, à condition que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire en matière de rémunération. Ces coûts incluent les salaires réels plus les charges de sécurité sociale et autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- ✓ Voyages. Les coûts des voyages et per diem associés, à condition que ces coûts soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de voyage et soient nécessaires pour les activités.
- ✓ Véhicules, équipement et fournitures pour le projet, à condition que les achats soient faits conformément à la politique en matière d'appel d'offres de BIOPAMA et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.
- ✓ Coûts du bureau local.
- ✓ Autres coûts, services. Les coûts issus des contrats de sous-traitance, à condition que les achats soient faits conformément à la politique en matière d'appel d'offres de BIOPAMA et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.

Les bénéficiaires doivent veiller à éviter toute dépense non-nécessaire ou excessivement élevée.

3.3.2 Coûts inéligibles :

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles** :

- Dettes et intérêts du service de la dette ;
- Provisions pour pertes ou passif potentiel futur ;
- Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par un autre programme d'action ou de travail ;
- Achat de terres ou de bâtiments ;
- Contributions en nature ;
- Pertes liées au taux de change ;
- Crédit à des tiers ;

- Coûts salariaux du personnel des administrations nationales, à moins qu'ils ne soient liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas mise en oeuvre, comme le montre le cahier des charges du personnel spécifié⁷ ;
- Coûts entraînant un profit personnel ou privé.

3.3.3 Types de coûts dans le budget :

Le remboursement des coûts pour les **Subventions d'intervention rapide** est basé sur le **remboursement des coûts réels, une option de coûts simplifiés ou une combinaison des deux** :

Types de coûts	Remboursement des coûts réels ou utilisation de l'option de coûts simplifiés dans le budget (voir le modèle de budget)
1. Coûts de personnel (personnel propre)	Remboursement des coûts réels ou utilisation de l'option de COÛTS UNITAIRES
2. Voyages	Remboursement des coûts réels. Per diem - option de COÛTS UNITAIRES si possible
3. Véhicules, équipement et fournitures pour le projet	Remboursement des coûts réels.
4. Coûts du bureau local	Remboursement des coûts réels ou utilisation de l'option de COÛTS UNITAIRES
5. Autres coûts et services	Remboursement des coûts réels et utilisation du MONTANT FORFAITAIRE pour certaines activités.
6. Coûts indirects	Jusqu'à 7% du total des coûts directs

L'utilisation de l'option de coûts simplifiés réduit la probabilité d'erreur dans les rapports soumis, et allège significativement la charge administrative pendant la mise en œuvre du projet. Le traçage de chaque euro de dépense financée par des documents justificatifs individuels n'est plus requis. Les méthodes de l'option de coûts simplifiés sont décrites dans l'Annexe 7.

Les demandeurs présélectionnés auront la possibilité de choisir une **OPTION DE COÛTS UNITAIRES** pour les coûts de personnel, les per diem et les coûts du bureau local, ou un **MONTANT FORFAITAIRE** si approprié. Pendant la révision du budget, des documents ou données historiques, comme des exemples de projets antérieurs, seront demandés afin de déterminer une unité de valeur à utiliser pendant la réalisation du projet.

Exemples de documents demandés si l'option de coûts simplifiés est utilisée :

Catégorie de coût	Documents pour la validation des taux	Documents à l'étape de la soumission de rapports
Coûts de personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats actuels / feuilles de paie ou • Exemples de projets antérieurs • Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> • Livrables du projet - lien avec le projet • Feuilles de présence

⁷ L'éligibilité des coûts salariaux du personnel des administrations nationales peut être prouvée par des descriptions de postes qui démontreraient que les tâches payées par le projet ne font pas partie de la charge de travail habituelle du personnel.

Per diem / indemnités / rations de patrouille	<ul style="list-style-type: none"> • Échelle nationale ou institutionnelle ou • Exemples de projets antérieurs • Calcul 	• Livrables du projet - lien avec le projet
Coûts du bureau local par ex. Utilisation des véhicules personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Échelle nationale ou institutionnelle ou • Exemples de projets antérieurs • Calcul 	• Livrables du projet - lien avec le projet
Autres coûts et services	• Description de l'activité et ventilation des coûts	• Livrables du projet

Les auditeurs ne vérifieront pas les documents en soutien afin de vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les entrées associées et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes.

Option de coûts simplifiés - méthode du taux unitaire :

- ✓ Une valeur unitaire est établie à l'étape du budget.
- ✓ Une valeur unitaire est basée sur les données statistiques/historiques fournies par le demandeur.
- ✓ Une valeur unitaire est fixe et ne peut être changée pendant la mise en œuvre du projet.
- ✓ Les coûts budgétés sont calculés en tant que valeur unitaire multipliée par le nombre d'unités.

Option de coûts simplifiés - méthode du montant forfaitaire :

- ✓ Un montant forfaitaire est établi à l'étape du budget à partir des livrables de projet prévus.
- ✓ Un montant forfaitaire est fixe et ne peut être changé pendant la mise en œuvre du projet.
- ✓ Un montant forfaitaire est un calcul basé sur la ventilation des coûts dans le budget.

Les coûts unitaires et les montants forfaitaires seront déterminés de façon à permettre leur paiement après la réalisation de résultats et/ou de produits concrets. Les conditions essentielles déclenchant le paiement, notamment la réalisation des livrables et/ou résultats, seront définies dans le budget et/ou la description de l'action.

Les recommandations pour attribuer une subvention sont toujours soumises à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes exigeant des changements au budget (comme des erreurs de calcul, des inexactitudes, des coûts irréalistes ou inadmissibles). Les vérifications peuvent donner naissance à des demandes de clarification, et peuvent pousser l'UICN à imposer des modifications ou réductions afin de résoudre ces erreurs ou inexactitudes. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention du fait de ces corrections.

Il est donc de l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et économiquement intéressant**.

3.3.5 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés lors de la réalisation de l'action peuvent être éligibles pour un financement à taux fixe, jusqu'à **7%** des coûts directs éligibles totaux estimés. Les coûts indirects ne

doivent pas inclure les coûts affectés à une autre rubrique budgétaire en tant que coûts directs. Il peut être demandé au demandeur principal de justifier le pourcentage requis avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois que le taux fixe a été fixé dans les Conditions spéciales du contrat de subvention, aucun document justificatif n'a besoin d'être fourni.

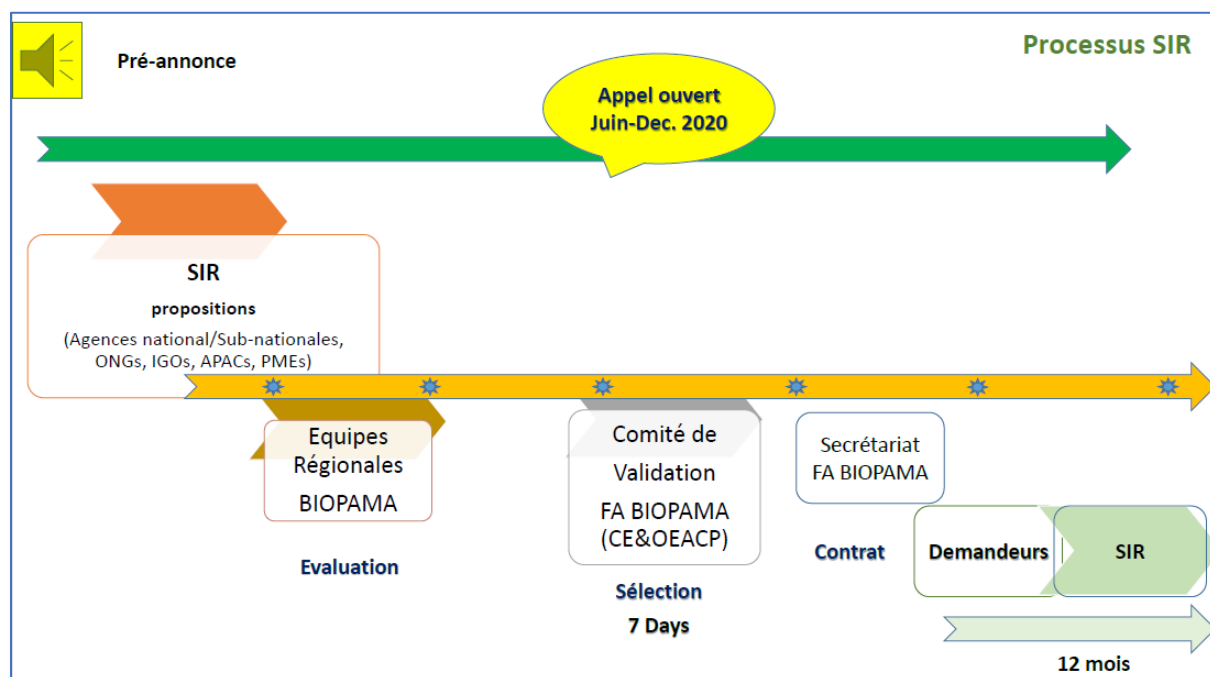
4. Comment postuler et procédure à suivre

Le processus de demande de subvention d'intervention rapide BIOPAMA (≤50 000 €) est en une étape impliquant **la soumission d'une proposition complète**.

L'appel est ouvert. Les demandeurs peuvent postuler quand ils veulent, et l'appel est **ouvert jusqu'au 31 décembre 2020 (23:59 CET)**.

Il est prévu que la décision finale d'attribution de subvention soit prise dans les 6 semaines suivant la réception de la proposition.

Cycle des SIR BIOPAMA



4.1 Demandes de subvention

Les demandes doivent se faire **en anglais ou en français**.

Le **formulaire de demande doit être rempli en ligne** sur le [Portail du FA BIOPAMA](#), en utilisant votre identifiant et mot de passe. Une fonction hors-connexion facilite la préparation de la demande sans connexion Internet. Certaines informations doivent être saisies directement sur le portail, et les formulaires requièrent de télécharger les documents associés.

Les propositions écrites à la main ne seront pas acceptées.

IMPORTANT : En cas de difficultés techniques liées à un problème de connexion Internet ou d'électricité, les demandeurs peuvent exceptionnellement envoyer leur demande par courrier électronique (voir la liste ci-dessous). Une preuve du problème technique sera alors demandée pour permettre exceptionnellement l'envoi de la demande par courrier électronique.

Veillez noter que **le modèle de formulaire de demande de subvention d'intervention rapide et les documents supplémentaires officiels (budget SIR BIOPAMA, cadre logique, mandat, déclaration, vérification préalable) doivent tous être complétés pour être évalués**. Il est donc essentiel que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Les demandeurs principaux doivent vérifier que leur proposition est complète, en utilisant la liste de vérification des propositions.**

IMPORTANT : Les propositions incomplètes seront rejetées. Toute erreur ou divergence importante par rapport aux points listés dans les instructions du formulaire de demande, tout document manquant, ou toute incohérence importante dans la proposition (par ex. si les montants dans les tableaux de budget sont incohérents) pourra aboutir au rejet de la candidature. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie n'est pas claire et empêche de réaliser une évaluation objective.

4.2 Aide / Autres questions

Tous les demandeurs sont encouragés à consulter les parties prenantes afin de s'assurer de la complémentarité des projets proposés, d'éviter une duplication d'efforts, et de garantir une exécution efficace.

En cas de difficultés ne pouvant être résolues en consultant la Foire aux questions disponible sur le [portail FA BIOPAMA](#), les questions peuvent être envoyées par courrier électronique au point focal régional concerné, en utilisant les adresses électroniques ci-dessous et en indiquant clairement dans l'objet Appel à propositions pour subvention d'intervention rapide. Les équipes régionales du Fonds d'action BIOPAMA sont disponibles pour répondre à toute demande générale sur la demande de subventions d'intervention rapide. Aucune réponse ne sera donnée aux questions concernant les subventions d'intervention rapide lorsqu'elles ont été envoyées à des adresses électroniques personnelles.

Contact info FA BIOPAMA Caraïbes : biopama.ac.info.caribbean@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Pacifique : biopama.ac.info.pacific@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Afrique de l'Ouest et centrale : biopama.ac.info.wca@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Afrique de l'Est et australe : biopama.ac.info.esa@iucn.org

4.3 Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Une organisation peut soumettre **un maximum de deux propositions par appel** en tant que demandeur principal et/ou codemandeur. Cependant, **une organisation ne pourra recevoir qu'une seule subvention d'intervention rapide en tant que demandeur principal**. Si deux propositions où une organisation est le demandeur principal passent avec succès les étapes de l'évaluation, seule la proposition ayant eu la note la plus élevée sera retenue pour l'attribution d'une subvention.

Une seule entité peut recevoir une subvention en tant que demandeur principal et aussi codemandeur, **à condition** qu'elle démontre qu'elle possède les ressources humaines et techniques suffisantes pour exécuter avec succès les deux projets.

Un demandeur ayant reçu une **subvention moyenne ou une petite subvention technique BIOPAMA en tant que demandeur principal ne pourra recevoir une subvention d'intervention rapide BIOPAMA.**

Un demandeur ayant reçu une subvention d'action rapide SOS pour les mêmes activités dans la même aire protégée et conservée ne pourra recevoir une subvention d'intervention rapide BIOPAMA.

4.4 Critères d'attribution d'une subvention d'intervention rapide BIOPAMA

Les demandeurs doivent démontrer la situation d'urgence ou de danger accru, et leur capacité à gérer et à mettre en œuvre les activités prévues avec succès. Les propositions doivent décrire concrètement les impacts anticipés du projet, et comment elles répondront à l'objectif principal sélectionné de la SIR.

Les propositions doivent indiquer comment le projet sera structuré, affecté en personnel, et géré. Les propositions doivent inclure un cadre logique clair, démontrant comment les activités permettront la réalisation des objectifs et livrables (voir les Annexes pour des orientations supplémentaires en matière de terminologie et indicateurs utilisés dans le cadre logique avec des indicateurs mesurables clairs).

Voir la grille complète d'évaluation (Annexe 5).

1. Urgence	Max 10 points
2. Cohérence technique et pertinence des activités	Max 5 points
3. Capacités techniques	Max 5 points
4. Cohérence financière et justification	Max 5 points
5. Caractère durable des activités	Max 5 points
6. Compréhension des risques et réponse au SGES	Max 5 points
TOTAL	Max 35 points

Seules les propositions SIR avec un score final total supérieur au **seuil de 21 points** seront soumises au Comité de validation du FA BIOPAMA pour décision finale.

4.5 Mécanisme de réclamation

L'équipe globale du FA BIOPAMA fournira une explication à tous les demandeurs dont les propositions sont refusées, par le biais des équipes régionales BIOPAMA dans le cadre de leur travail sur le renforcement des capacités. Les demandeurs sont encouragés à contacter l'équipe régionale concernée et/ou le Secrétariat pour toute question supplémentaire sur la décision. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses et explications fournies, une réclamation peut être soumise à l'équipe globale du FA BIOPAMA à l'adresse suivante : Biopama.Grant.Secretariat@iucn.org ou par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat du Fonds d'action BIOPAMA
UICN
Rue Mauverney 28
1197 Gland
Suisse

Le FA BIOPAMA a également mis en place des procédures spécifiques afin de permettre aux autres parties prenantes de soumettre une réclamation à tout moment aux demandeurs, aux bénéficiaires de subventions, aux équipes régionales et mondiales du BIOPAMA concernant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Liens utiles :

Portail du FA BIOPAMA : <https://action.biopama.org/>

Politique en matière d'appel d'offres du BIOPAMA : <https://action.biopama.org/wp-content/uploads/2019/12/Procurement-policy-for-BIOPAMA-grant-recipients-1.pdf>

Annexes

- 1 Fichier de demande de SIR (le modèle budgétaire est disponible sur le portail du FA BIOPAMA)
- 2 Déclaration du demandeur
- 3 Mandat du codemandeur
- 4 Questionnaire de vérification préalable
- 5 Grille d'évaluation
- 6 Types d'option de coûts simplifiés

Annexe 1 – Fichier de demande de subvention d’intervention rapide (veuillez insérer ici le numéro de référence de votre demande)

Ce formulaire de demande doit être complété puis téléchargé sur le [portail du FA BIOPAMA](#). La demande doit être concise mais répondre à toutes les exigences⁸.

1) Informations générales

1.	Titre :	Insérez le titre de l’action à financer
2.	Région⁹ :	Insérez la région ACP ciblée
3.	Pays ACP¹⁰ :	Insérez le(s) nom(s) du pays ACP ciblé(s)
4.	Zone prioritaire ciblée :	Insérez le nom
5.	Durée (12 mois maximum) :	Insérez le nombre de mois
6.	Total du financement demandé :	Entrez le montant en euros € (maximum 50 000 €)
7.	Objectif des Subventions d’intervention rapide BIOPAMA auquel le projet et ses activités contribueront : (Un choix seulement)	<input type="checkbox"/> Amélioration de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ou conservées ; <input type="checkbox"/> Amélioration de la résilience aux chocs majeurs et reconstitution des aires protégées et conservées, y compris plan de financement durable/innovante ; <input type="checkbox"/> Préservation des moyens de subsistance et/ou amélioration de la résilience des communautés locales face aux chocs majeurs causés par la pandémie du COVID, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.
8	Le projet répond à une urgence liée au COVID-19	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON

⁸ L'équivalent de 10 pages maximum sous format Microsoft Word.

⁹ Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe, Caraïbes, Pacifique.

¹⁰ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Erythrée – Ethiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Equatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

Résumé :

Veillez fournir une description concise des activités, en démontrant dans quelle mesure elles répondent à l'objectif de la Subvention d'intervention rapide du FA BIOPAMA, et aux impacts négatifs causés par le COVID-19. Veillez noter que cette courte description peut être utilisée par le Secrétariat du FA BIOPAMA lorsqu'il communiquera sur ce projet, s'il est financé (max. 100 mots).

2) Informations sur l'organisation du demandeur

Nom légal de l'organisation : Cliquez ici pour entrer le texte	
Nom raccourci de l'organisation/acronyme (le cas échéant) : Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse du site Internet (le cas échéant) : Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse postale : Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse physique (si différente de l'adresse postale ci-dessus) : Cliquez ici pour entrer le texte	
Contact du responsable du projet <i>(Cet individu sera le point de contact pour le point focal régional du BIOPAMA et le Secrétariat)</i>	Directeur exécutif de l'organisation <i>(Ou autre personne autorisée à signer des contrats au nom de votre organisation)</i>
Nom : Cliquez ici pour entrer le texte	Nom : Cliquez ici pour entrer le texte
Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel	Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel
Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro	Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro

Type d'organisation du demandeur :

Choisissez l'option qui s'applique à votre organisation, voir les lignes directrices pour les demandeurs pour plus de détails.

- Organisme/autorité gouvernemental(e) (au niveau national et infranational)
- Organisations non-gouvernementales locales, nationales, régionales, internationales*
- Organisations communautaires locales
- Autorité chargé d'une aire protégée et conservée (y compris aire conservée par des communautés autochtones et locales)
- PME

* Des conditions spéciales s'appliquent aux organisations des pays de l'OCDE.

3) Description de l'organisation principale

Veillez fournir une brève description de la mission de votre organisation et de son histoire, ainsi qu'une copie de vos statuts et certificats d'enregistrement.

4) Informations sur l'organisation du/des codemandeur(s)

Veillez fournir les informations sur tous les codemandeurs. Veillez ne pas répondre s'il n'y a pas de codemandeur.

Nom du codemandeur	Type d'organisation	Rôle dans les activités d'intervention rapide	Montant et % de la subvention d'intervention rapide

5) Autres subventions pertinentes

Veillez fournir une brève description des autres subventions pertinentes dont votre organisation et/ou le(s) codemandeur(s) ont bénéficié, ou bénéficier (incluant les subventions du FA BIOPAMA, les subventions SOS, et autres subventions de donateurs).

Donateurs :	Titre du projet et durée :	Principales activités :	Montant de la subvention :

6) Informations de référence

6.1. Localisation

Décrivez la localisation du projet et ajoutez une carte avec les coordonnées GPS et les frontières, indiquant si la zone est un paysage clé pour la conservation (lorsqu'identifié dans les pays ACP), une zone clé pour la biodiversité (ZCB), une aire marine protégée ou une autre aire protégée et conservée, où son importance est justifiée par des outils de diagnostic ou des documents stratégiques dans les pays ACP. Veillez fournir des informations sur son importance pour la biodiversité, renseigner les menaces et fournir le contexte socioéconomique. (Max 300 mots)

6.2. Urgence / menace accrue liée à la crise du COVID-19

6.2.1 Décrire la situation d'urgence selon les critères : 1/ urgence ; 2/ contrainte de temps ; 3/ durée et caractère réversible de l'impact¹¹.

(Max. 300 mots et fournir des références officielles)

6.2.2 Décrivez comment la subvention d'intervention rapide sera utilisée pour répondre à la situation d'urgence ou à l'aggravation de la menace ?

(Max 300 mots)

7) Objectifs et approche de l'intervention rapide

Veillez choisir un (**et seulement un seul**) des trois objectifs suivants auquel le projet contribuera principalement. Décrivez votre approche et soulignez les principales activités qui vous aideront à atteindre l'objectif.

5.1 Les activités de l'intervention rapide contribueront-elles à améliorer la gestion et/ou la gouvernance de l'aire protégée ou conservée ?

OUI

NON

Si oui, veuillez décrire les activités et l'approche (max 300 mots).

5.2 Les activités d'intervention rapide aideront-elles ou amélioreront-elles la résilience aux chocs majeurs et le rétablissement des aires protégées et conservées, y compris plan de financement durable/innovant ?

OUI

NON

¹¹1) **Urgence** : Quand précisément la menace est-elle apparue ou s'est-elle aggravée du fait du COVID-19 ?

Les SIR ne considèrent comme urgence qu'une situation ayant surgi au cours des derniers mois ou semaines, ou lorsque l'intensité d'une menace existante s'est soudain aggravée. Il est demandé aux demandeurs de fournir, en tant que possible, des détails et des preuves de l'urgence ou des augmentations récentes du profil de risque.

2) **Contrainte de temps** : Y aura-t-il un bénéfice mesurable sur la conservation si les activités commencent rapidement, plutôt que dans quelques mois ou années ? La SIR sera accordée en priorité aux projets demandant une assistance immédiate.

3) **Durée et caractère réversible de l'impact** : La menace peut-elle potentiellement causer des impacts négatifs sur le long terme sur la biodiversité de la zone prioritaire ou les moyens de subsistance communautaires ? La SIR sera accordée en priorité aux actions qui empêcheront des dommages irréversibles ou réduiront des impacts négatifs sur le long terme.

Si oui, veuillez décrire les activités et l'approche (max 300 mots).

5.3 Les activités d'intervention rapide aideront-elles à préserver les moyens de subsistance et/ou à améliorer la résilience des communautés locales face aux chocs majeurs causés par la pandémie du COVID, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.

OUI

NON

Si oui, veuillez décrire les activités et l'approche (max 300 mots).

8) Parties prenantes et bénéficiaires du projet

Veuillez fournir une brève description du nombre de personnes/acteurs qui bénéficieront des activités, et souligner comment les populations autochtones, les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables en profiteront (max 200 mots).

9) Expérience et capacités de (des) l'organisation(s)

9.1 Expérience

Veuillez fournir une brève description de l'organisation principale et du (des) codemandeur(s), le cas échéant, leur expérience concernant les activités mises en œuvre, ainsi que leur implication existante avec la ou les aires protégées et conservées ciblées (max 200 mots).

9.2 Capacités du personnel

Veuillez identifier le personnel impliqué dans la mise en œuvre de la subvention d'intervention rapide (ajoutez des colonnes si nécessaire).

Merci de télécharger les CV du personnel qui sera financé par la subvention d'intervention rapide.

Organisation principale :	
Nom :	Poste / Rôle dans le projet :

Codemandeur :	
Nom :	Poste / Rôle dans le projet :

10) Budget

Veillez compléter et télécharger, une fois complété, le modèle dédié de budget d'une subvention d'intervention rapide.

11) Durabilité

Comment les bénéfices des activités de la SIR seront-ils soutenus après la fin du projet ?

Veillez décrire le plan de durabilité et le potentiel pour que les activités de la SIR soient reproduites dans d'autres sites (max 300 mots).

12) Système de gestion environnemental et social (SGES)

Les projets soutenus par le FA BIOPAMA sont analysés en fonction des risques environnementaux et sociaux. Veillez décrire de quelle manière le projet répondra aux problèmes potentiels concernant les normes SGES et les principes SGES en répondant aux questions suivantes. Veillez noter que si votre projet est choisi, il vous sera demandé de répondre à un questionnaire SGES complet, dans le cas de risques confirmés, en plus des questions préliminaires ci-dessous.

- 1) Les activités d'intervention rapide seront-elles mises en œuvre sur un territoire où une aire de populations autochtones ?

OUI

Veillez décrire la consultation réalisée avec les représentants des communautés autochtones, et partager une copie du rapport, ou expliquer comment vous prévoyez une telle consultation. Expliquez si les évaluations ont déjà eu lieu, et téléchargez-en une copie (max 300 mots).

NON

- 2) Les activités d'intervention rapide incluent-elles une application de mesures réglementations sur l'aire protégée, ou une restriction d'accès aux ressources ?

OUI

Expliquez si des évaluations ont déjà été réalisées pour comprendre les impacts potentiels sur les moyens de subsistance des communautés locales, et téléchargez-en une copie. Si des impacts ont été identifiés, expliquez comment ceux-ci seront atténués (max 300 mots).

NON

3) Les activités d'intervention rapide évitent-elles des risques d'exacerbation d'inégalités de genre existantes, notamment la violence basée sur le genre, et en profitent-elles pour combler des différences de genre, ou soutenir l'autonomisation des femmes ?

OUI

Veillez expliquer (max 300 mots).

NON

Veillez expliquer (max 300 mots).

4) Les activités d'intervention rapide incluent-elles une construction ou une réparation d'infrastructure (sentiers, routes d'accès, tours, centres de visiteurs, etc.) ?

OUI

Veillez décrire (max 300 mots).

NON

13) Les activités d'intervention rapide utilisent-elles des pesticides, incluent-elles le déplacement d'espèces, ou comportent-elles des activités forestières (par ex. restauration et plantation de forêts, y compris l'utilisation d'espèces non-natives) ?

OUI

Veillez fournir une justification détaillée et préciser comment le projet gèrera les risques associés à ces activités (max 300 mots).

NON

11) Cadre logique

Veillez remplir le cadre logique en ligne, et indiquer les résultats et activités appropriés pour réaliser l'objectif du projet.

Terminologie utile

- **Objectif général du projet (impact)** : la raison globale motivant le projet et ses activités dans sa totalité, il s'agit du changement plus vaste et à long terme, auquel le projet contribue au niveau national, régional ou sectoriel.
- **Objectif spécifique (résultat)** : le principal effet à moyen terme de l'intervention, focalisé sur les changements comportementaux et institutionnels issus de l'intervention. **Seul un** objectif spécifique sera défini.
- **Résultat** : représente les résultats tangibles, biens et services fournis par le projet.
Les résultats sont chiffrables.
- **Activité** : action prise, ou travail réalisé, par le personnel du projet, par lequel les apports- comme les fonds, l'assistance technique et d'autres ressources - sont mobilisés pour produire des résultats spécifiques.
Les activités sont chiffrées conformément au résultat auquel elles se rapportent : A.1. A. 2 etc.

En général, chaque activité mène à un résultat. La combinaison de plusieurs résultats mène à la réalisation de l'objectif spécifique.

- Les **indicateurs** doivent être exprimés sous un format SMART. SMART est un acronyme anglais signifiant : Spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et temporel.
- **Spécifique** - l'information recueillie mesure le changement approprié. Les données recueillies clairement et directement sont liées à la réalisation d'un objectif spécifique. Si l'information collectée est spécifique, elle peut dire si le changement que nous cherchons à créer a lieu ou non.
- **Mesurable** - Avant de commencer le suivi, le personnel doit s'assurer que l'information requise peut être concrètement collectée en utilisant des indicateurs mesurables et solides.
- **Attribuable** - Tout changement mesuré doit être attribuable à l'intervention.
- **Pertinent** - Les résultats du suivi doivent contribuer aux priorités choisies, c'est à dire se conformer aux résultats et au calendrier du projet.
- **Temporel** - Le suivi n'est pas illimité, mais permet au changement/progrès d'être suivi à la fréquence désirée pour une période déterminée et il génère de l'information à des périodes prédéfinies.
- **Indicateurs** : Ce sont des variables quantitatives et/ou qualitatives qui offrent un moyen simple et fiable de mesurer la réalisation du résultat correspondant (livrable, résultat, impact). Il s'agit d'une entité mesurable liée à un besoin spécifique d'information, comme l'état d'une espèce, les caractéristiques d'une population d'espèce, le changement d'une menace.

Cadre logique (à compléter en ligne par le biais du fichier disponible sur le portail du FA BIOPAMA - merci d'utiliser les indicateurs du FA BIOPAMA (voir ci-dessous))

Exemple :

Titre de l'action :	Recrutement de 8 jeunes gardes forestiers originaires du village de X dans l'AP de Y afin d'empêcher le braconnage d'espèces sauvages, qui a commencé à augmenter à cause des impacts du COVID-19 sur les moyens de subsistance des villageois.			
Organisation :	Association de l'AP Y			
Objectif global (impact) : <i>(Impact à moyen ou long terme de l'action)</i>	X Préservation des moyens de subsistance et amélioration de la résilience des communautés locales face aux chocs majeurs causés par la pandémie du COVID, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.			
Objectif spécifique (résultat) <i>(Effet à moyen terme du projet, en se focalisant sur les changements comportementaux et institutionnels) :</i>	<i>Lutte contre le braconnage illégal pour alimentation de la communauté locale</i>			
Résultats <i>(Résultats directs/tangibles (infrastructures, biens et services) réalisés/générés par l'intervention)</i>	Indicateur(s) <i>Chaque indicateur doit être défini au moyen de l'approche SMART : Spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et temporel. Veuillez utiliser les indicateurs du FA BIOPAMA</i>	Cible /référence	Valeur actuelle* (*À inclure dans les rapports intermédiaires et finaux)	Moyens de vérification <i>Décrivez où, comment et quand les informations sur l'indicateur peuvent être obtenues, et par qui.</i>

<p>Résultat 1. Surveillance accrue Activité(s) : Recrutement de nouveaux gardes forestiers</p>	<p>Nombre de gardes forestiers recrutés.</p>	<p>8 gardes forestiers seront recrutés dans les 2 semaines suivant la réception des fonds.</p>		<p>Résumés du processus de recrutement ; copies des contrats.</p>
	<p>Nombre de patrouilles de gardes forestiers avant et après l'activité. Pourcentage de braconnage illégal avant et après l'activité.</p>	<p>Augmentation du nombre de patrouilles de 30%. Une réduction de 70% du braconnage à la fin de l'activité doit être obtenue par rapport à la situation au début de l'activité.</p>		<p>Registres des gardes forestiers. Enquêtes sur la biodiversité.</p>
	<p>Indicateur FA BIOPAMA IM7</p>			
<p>Résultat 2. Sensibilisation accrue de la communauté locale</p>	<p>Nombre d'activités réalisées. Nombre de personnes impliquées</p>	<p>Une discussion a lieu tous les mois entre les autorités du parc, les gardes forestiers et les villageois afin de faire un point sur la situation. Au total, 12 discussions auront lieu.</p>		<p>Photos des discussions, procès-verbaux.</p>
	<p>Indicateurs FA BIOPAMA : IGO2 IGO6</p>			
<p>Résultat 3. Les salaires des gardes forestiers permettent la subsistance des foyers locaux sans braconnage</p>	<p>Nombre de foyers qui profiteront des salaires des nouveaux gardes forestiers.</p>	<p>Au moins 8 foyers sur 10 (50 personnes) au village auront assez de fonds pour pouvoir se nourrir sans braconner.</p>		<p>Notes issues des entretiens avec les foyers.</p>
	<p>Indicateur FA BIOPAMA : IM15</p>			

Indicateurs du FA BIOPAMA :

FR : Indicateurs communs pour suivi et évaluation des projets financés par le fonds d'action BIOPAMA	
G O U V E R N A N C E	<p>IGO1.1 # APCs où la gouvernance a été clarifiée grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO1.2 Aire concernée en Km2</p>
	<p>IGO2.1 # APCs où la société civile, les parties prenantes, les justiciables bénéficient d'opportunités appropriées dans la planification, la gestion et processus et actions grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO2.2 # de parties prenantes impliquées pendant la mise en oeuvre du projet du FA BIOPAMA. IGO2.3 # de communautés/personnes impliquées pendant la mise en oeuvre du projet du FA BIOPAMA.</p>
	<p>IGO3.1 # d'APCs reconnaissant davantage les droits des populations indigènes grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO3.2 # de peuples indigènes concernés.</p>
	<p>IGO4.1 # de parties prenantes impliquées pendant la mise en oeuvre du projet du FA BIOPAMA. IGO4.2 # de projet du FA BIOPAMA supportant l'équité en matière de genre au travers de l'amélioration des arrangements de gouvernance. IGO4.3 # de communautés/personnes concernées. IGO4.4 # de femmes concernées. IGO4.5 # de populations vulnérables concernées.</p>
	<p>IGO5.1 # d'APCs dont l'équité en matière de genre a été améliorée grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO5.2 # de femmes. IGO5.3 de jeunes, de populations vulnérables concernées.</p>

G O U V E R N A N C E	<p>IGO6.1 # d'APCs avec un meilleur accès aux informations relative à la gouvernance et la gestion grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO6.2 Aire concernée en Km2. IGO6.3 # de communautés/personnes concernées.</p>
	<p>IGO7.1 # d'APCs avec un meilleur accès aux info relatives aux organes de prise décision et reglementations grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO7.2 Aire concernée en Km2. IGO7.3 # de communautés/personnes concernées.</p>
	<p>IGO8 # d'APCs dont le système de gestion des plaintes/doléances a été amélioré grâce au projet du FA BIOPAMA.</p>
	<p>IGO9.1 # d'APCs dont le processus participatif en matière de planification et de prise de décision a été amélioré grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO9.2 Aire concernée en Km2. IGO9.3 # de communautés ou personnes concernées.</p>
	<p>IGO10 # d'APCs dont les mécanismes légaux de respect des cadres coutumiers ont été améliorés grâce au projet du FA BIOPAMA. IGO10.2 Aire concernée en Km2. IGO10.3 # de communautés concernées. IGO10.4 # de peuples indigènes concernés.</p>
	<p>IM1.1 # d'APCs dont les info WDPA ont été améliorées et partageant des info avec les OR et le RIS de BIOPAMA grâce au projet du FA BIOPAMA. IM1.2 Aire concernée en Km2.</p>

G E S T I O N	<p>IM2.1 # d'APCs dont le plan de gestion a été amélioré ou renouvelé sur la base d'outils de diagnostics grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM2.2 Aire concernée en Km2.</p> <p>IM2.3 # de nouveaux outils de diagnostic développés grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM2.4 Aire concernée en Km2.</p>
	<p>IM3.1 # d'APCs dont les données sur les valeurs naturelles et les services écosystémiques ont été améliorées grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM3.2 Aire couverte en Km2.</p>
	<p>IM4.1 # APCs dont le système de suivi a été amélioré grâce au projet du FA BIOPAMA. IM4.2 Aire concernée en Km2.</p>
	<p>IM5.1 # d'APCs dont la connectivité a été améliorée grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM5.2 Aire concernée en Km2.</p>
	<p>IM6.1 # d'APCs dont le statut des espèces natives a été amélioré grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM6.2 # d'espèces menacées bénéficiant de mesures ciblées grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM6.3 # d'espèces menacées dont le statut a été amélioré grâce au projet du FA BIOPAMA.</p>
	<p>IM7.1 # d'APCs dont la gestion des menaces, moyens de réponse, d'atténuation ou d'élimination ont été améliorés grâce au projet du FA BIOPAMA. (la menace doit être spécifiée: CC, chasse illégale, EES, etc.).</p> <p>IM7.2 Mesure de la réduction (en chiffre)</p> <p>IM7.3 Aire concernée en Km2.</p>
	<p>IM8.1 # d'APCs dont les mesures de mise en oeuvre des réglementation ont été améliorées grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM8.2 Aire concernée en Km2.</p> <p>IM8.3 Mesure en chiffre de l'amélioration (ex: réduction des activités illégales).</p> <p>IM8.4 # d'espèces menacées concernées (+ status liste rouge).</p>
	<p>IM9.1 # d'APCs dont les efforts en matière de maintien des attributs et processus écologiques ont été augmentés grâce au projet du FA BIOPAMA.</p> <p>IM9.2 Aire couverte en Km2.</p>

G
E
S
T
I
O
N

IM10.1 # APCs dont l'accessibilité et la gestion des visiteurs ont été améliorées de façon durable grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM10.2 Aire couverte en Km2.

IM11.1 # d'APC bénéficiant d'efforts de formation grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM11.2 # de personnel entraînés grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM11.3 # de communautés entraînées grâce au projet du FA BIOPAMA.

IM12.1 # d'APCs dont les mesures d'atténuation du changement climatique ont été augmentées grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM12.2 Aire concernée en Km2

IM13.1 # d'APCs avec une évaluation de la gouvernance ou des impacts socio-economiques grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM13.2 # de communautés/personnes informées et impliquées dans une évaluation de la gouvernance ou des impacts socio-économiques grâce au projet du FA BIOPAMA.

IM14.1 # d'APCs davantage impliquées en matière de bénéfices socio-économiques grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM14.2 # de communautés concernées.
IM14.3 # de gens concernés.
IM14.4 # de femmes concernées.
IM14.5 # de populations vulnérables concernées.

IM15.1 # d'APCs avec des bénéfices pour les communautés locales augmentés grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM15.2 # de communautés bénéficiant de bénéfices socio-economiques plus importants de l'APC grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM15.3 # de peuples indigènes bénéficiant de bénéfices socio-économiques plus importants de l'APC grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM15.4 # de femmes bénéficiant de bénéfices socio-économiques plus importants de l'APC grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM15.5 # de jeunes bénéficiant de bénéfices socio-économiques plus importants de l'APC grâce au projet du FA BIOPAMA.
IM15.6 Montant en EUR de ces bénéfices.

12) Calendrier de l'action

Veillez numéroter les activités et résultats en suivant les sections précédentes¹². Ajoutez des lignes si nécessaire.

Résultats	Activités
R. 1	A.1.1
	A.1.2
	A.1.3
R. 2	A.2.1
	A.2.2
	A.2.3

¹²Note sur l'échéancier : Q1 ne correspond pas nécessairement à la période janvier-mars, mais plutôt au premier trimestre de la mise en œuvre du projet suivant sa signature.

Liste de vérification, avant envoi :

Assurez-vous d'avoir soigneusement complété toutes les étapes ci-dessous, et d'avoir envoyé tous les documents avec votre proposition.

	Cochez si la réponse est affirmative
Avez-vous soigneusement lu les lignes directrices et suivi les orientations dans ce formulaire ?	<input type="checkbox"/>
La proposition est-elle signée par une personne autorisée ? (Une signature électronique ou scannée est acceptée)	<input type="checkbox"/>
Les dates de début et de fin du projet et la durée du projet sont-elles conformes aux lignes directrices ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ajouté la déclaration signée du demandeur, et le mandat de(s) demandeur(s) ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous téléchargé les statuts de création, et le certificat d'enregistrement ou acte de création ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous complété, signé et téléchargé le questionnaire de vérification préalable avec les documents justificatifs ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous vérifié que votre budget n'excède pas le montant maximum de la subvention tel que défini dans les lignes directrices ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous téléchargé votre budget sur le portail, et vérifié que le montant mentionné dans ce document est cohérent avec le tableau du budget ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous inclus le(s) CV des personnes qui seront impliquées dans les activités d'intervention rapide ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous vérifié que vous avez le soutien et l' autorisation nécessaires requis par le cadre juridique de votre pays ¹³ ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous complété le cadre logique en ligne en utilisant les indicateurs du FA BIOPAMA ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous complété l'échéancier de l'activité ?	<input type="checkbox"/>

¹³Pour les organisations qui ne sont pas officiellement chargées de la gestion de l'aire protégée et conservée ciblée, il vous sera demandé de fournir une preuve du soutien de son autorité de gestion (par ex. une lettre de soutien), car le respect du cadre et des réglementations juridiques nationales est obligatoire. Lorsque nécessaire, il vous sera demandé de fournir une copie de l'autorisation légale (pour les activités concernant par exemple les espèces protégées).

Annexe 2 - Déclaration du demandeur (à signer et télécharger)

Le demandeur, représenté par le soussigné, étant le signataire autorisé du demandeur, dans le contexte du présent appel à propositions de subvention d'intervention rapide du BIOPAMA, déclare par la présente que :

- Le demandeur est éligible conformément aux critères énoncés dans les lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le demandeur a fourni à l'organisme de gestion et à l'organisme de réglementation de l'aire protégée toutes les informations nécessaires sur les activités prévues, dans les temps impartis, et n'a à ce jour reçu aucune objection ;
- Le demandeur certifie le statut légal du demandeur tel que rapporté dans la demande ;
- Le demandeur s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation non-abusive, de soin et de maintenance de l'équipement et des infrastructures financées par le projet ;
- Le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre des activités, et n'agit pas en tant qu'intermédiaire ;
- Le demandeur se conformera à l'obligation de partager les données et les informations avec le Système régional d'information (RIS) du BIOPAMA et l'observatoire régional concerné (RRIS) ;
- Le demandeur n'est pas dans l'une des situations ci-après qui l'exclurait de la participation à des contrats :
 - (1) il est en situation de banqueroute ou de liquidation, ses activités sont gérées par un tribunal, il a signé un accord avec les créanciers, il a suspendu ses activités commerciales, il fait l'objet d'une procédure de même nature, ou il est dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature stipulée dans la législation ou les règlements nationaux ;
 - (2) il a été reconnu coupable d'une infraction relative à sa conduite professionnelle par un jugement ayant l'autorité de la chose jugée ;
 - (3) il est coupable d'un manquement professionnel grave prouvé par tout moyen que le Bénéficiaire peut justifier ;
 - (4) il n'a pas rempli ses obligations liées au paiement des charges de sécurité sociale, ou au paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays où il est établi, ou à celles du pays du Bénéficiaire ou à celles du pays où le contrat sera exécuté ;
 - (5) il est le sujet d'un jugement ayant l'autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale au détriment des intérêts financiers des communautés ;
 - (6) il est actuellement soumis à une sanction administrative mentionnée dans la Section 2.3.5 du Guide pratique pour les procédures de contrat pour les actions externes de la CE.
- Le signataire autorisé de la partie tierce doit certifier qu'il n'est pas dans l'une des situations répertoriées ci-dessus et peut signer au nom de la tierce partie.
- En outre, il est reconnu et accepté que si le demandeur participe au contrat tout en étant dans l'une des situations mentionnées, il pourra être exclu d'autres procédures :
- Le demandeur reconnaît que, conformément à l'article 131(5) du Règlement financier du 25 octobre 2012 sur les règles financières applicables au budget général de l'Union (Journal

officiel L 298 du 26.10.2012, p. 1) et à l'article 145 de ses règles d'application (Journal officiel L 362, 31.12.2012, p.1), les demandeurs jugés coupables de fausse déclaration peuvent être soumis à des sanctions administratives et financières sous certaines conditions.

- S'il est recommandé que le demandeur reçoive une subvention, celui-ci accepte les conditions contractuelles telles que stipulées dans le contrat standard joint en annexe aux Lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le demandeur est conscient que, aux fins de préserver les intérêts financiers de l'UE, ses données personnelles peuvent être transférées à des services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, au Groupe des irrégularités financières ou au Bureau européen de lutte contre la fraude.
- Le demandeur est entièrement conscient de l'obligation d'informer sans délai le Fonds d'action du BIOPAMA, à qui cette candidature est soumise, si la même candidature pour un financement déposée auprès d'autres départements de la Commission européenne ou d'institutions de l'Union européenne a été approuvée par eux après la soumission de cette candidature de subvention.

Signé au nom du demandeur

Nom de l'organisation	
Adresse	
Informations sur le contact	
Nom du représentant autorisé (en majuscules)	
Poste	
Signature + cachet	
Date :	

Annexe 3 - Mandat du codemandeur (à signer et télécharger)

Le codemandeur autorise le Demandeur <insérer le nom de l'organisation du demandeur principal> à soumettre en son nom le formulaire de demande ci-joint et à signer le contrat de subvention standard avec l'UICN, et à être représenté par le Demandeur pour toutes les questions concernant le présent contrat de subvention.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à l'UICN. Je m'engage à me conformer aux principes des bonnes pratiques en matière de partenariat.

(Signature)

Nom :

Signature :

Date :

(Cachet de l'organisation)

Annexe 4 Questionnaire de vérification préalable et de capacité financière (à signer et télécharger)

Pour que l’UICN puisse vérifier la capacité des organisations à gérer les fonds reçus, nous vous demandons de répondre à toutes les questions posées dans ce questionnaire. Toutes les informations soumises seront traitées de manière confidentielle, et ne seront révélées à aucun tiers, sauf si la loi l’exige.

Si votre organisation est un organisme public, veuillez ignorer les questions marquées d’un astérisque (*).

1. INFORMATIONS SUR L’ORGANISATION

a. Nom officiel de l’organisation

--

b. Type d’organisation

Veuillez cocher l’option la plus appropriée dans chaque colonne ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> À but lucratif
<input type="checkbox"/> À but non-lucratif / ONG
<input type="checkbox"/> Organisme gouvernemental | <input type="checkbox"/> Société anonyme
<input type="checkbox"/> Entreprise à responsabilité limitée
<input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique

<input type="checkbox"/> Partenariat
<input type="checkbox"/> Organisme caritatif enregistré
<input type="checkbox"/> Réseau communautaire
<input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser ci-dessous</i>) |
|---|---|

--

c. Documents fondateurs :

- i. Dans quel pays votre organisation est-elle constituée par un instrument approprié de droit national ? Veuillez fournir une copie de vos statuts ou document fondateur similaire, par exemple un décret pour les organismes publics.

Pays	Titre du document fondateur :

- ii. Veuillez confirmer que vous êtes en mesure d’agir dans le(s) pays de l’action, et fournir les documents en soutien (par ex. protocole d’entente, ou lettre d’approbation d’un organisme gouvernemental pertinent)¹⁴

Pays	Titre du document fondateur :

d. Détails sur les propriétaires (applicable aux organisations « à but lucratif » uniquement)

Veuillez indiquer le nom des propriétaires et leur pourcentage (%) de capital ci-dessous :

--

¹⁴ Veuillez noter que si vous voulez travailler avec l’UICN sur d’autres projets que le projet actuel, vous pouvez ajouter des pays non-liés à ce projet, accompagné de la documentation pertinente, afin d’éviter d’avoir à actualiser le présent formulaire à chaque fois.

2. GOUVERNANCE*

a. Instance dirigeante :

Veillez indiquer si l'organisation est gouvernée par :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Un conseil d'administration | <input type="checkbox"/> Un comité exécutif |
| <input type="checkbox"/> Autre (veillez préciser ci-dessous) | <input type="checkbox"/> Aucune instance dirigeante |

b. L'instance dirigeante est-elle responsable de la supervision financière de l'organisation ?

- Oui NON

3. ASPECT JURIDIQUE*

Respect des exigences réglementaires :

L'organisation est-elle actuellement en conformité totale et à jour de toutes ses obligations fiscales, d'enregistrement et de sécurité sociale ?

- Oui NON

Si non, veuillez expliquer pourquoi ci-dessous :

NOTE : Si le contrat proposé concerne l'un des bureaux de l'UICN suivants, veuillez fournir le certificat de conformité en matière de fiscalité et de sécurité sociale :

ORMACC - Bureau régional pour le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes ;
SUR - Bureau régional pour l'Amérique du Sud

4. FINANCES

a. Audit

L'organisation fait-elle réaliser tous les ans un audit par un auditeur externe indépendant, ou par un auditeur interne pour les organismes publics ?

- Oui NON

Si oui, veuillez fournir une copie du dernier rapport annuel de l'auditeur et de la lettre de la direction. *Si le rapport d'audit n'est pas lié à l'année financière la plus récente, veuillez expliquer pourquoi.*

Si vous n'avez pas d'audit annuel indépendant, ou si votre rapport d'audit indépendant n'inclut pas vos états financiers :

i. L'organisation prépare-t-elle des états financiers annuels ?

- Oui NON

Si non, veuillez expliquer pourquoi ci-dessous :

ii. Veuillez fournir une copie des états financiers annuels de l'organisation pour les deux dernières années.

b. Principes et systèmes financiers :

i. Quel logiciel informatique de comptabilité votre organisation utilise-t-elle ?

ii. Le système de comptabilité de l'organisation enregistre-t-il et suit-il de façon séparée les revenus et les dépenses pour chaque projet, subvention ou contrat ?

Oui NON

iii. L'organisation a-t-elle des politiques écrites pour les éléments suivants - veuillez fournir des copies ou hyperliens :

Comptabilité	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Achats publics	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Code de conduite, éthique, pots de vin et corruption (y compris conflit d'intérêts)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON

c. Dette* :

L'organisation a-t-elle des dettes liées à :

Prêts bancaires	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Découvert bancaire	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON
Autres dettes	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

d. Assurance* :

Veuillez cocher les politiques d'assurance et le niveau de couverture de l'organisation ci-dessous :

Assurance responsabilité civile	<input type="checkbox"/>	Montant
Bâtiment du bureau	<input type="checkbox"/>	Montant
Véhicules	<input type="checkbox"/>	Montant
Autres assurances	<input type="checkbox"/>	Veuillez préciser

e. Comptes bancaires et contrôle de fonds* :

i. L'organisation possède-t-elle des comptes bancaires détenus au nom d'individus (au lieu du nom de l'organisation) ?

Oui NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

ii. Un minimum de deux signataires bancaires autorisés est-il requis pour tous les paiements au-dessus d'une certaine valeur, tel que déterminé par la politique de l'organisation ?

Oui NON

Veuillez préciser ci-dessous, y compris toute banque alternative et/ou contrôle des paiements :

iii. Est-ce qu'une partie ou la totalité des fonds de la subvention seront gardés hors d'un compte bancaire ?

Oui NON

Si oui, veuillez expliquer la somme d'argent liquide qui sera gardée, et le nom et poste/titre de la personne chargée de garder cet argent.

f. Capacités financières :

- i. Énoncez ci-dessous le budget d'exploitation pour les deux années financières passées, et la prévision pour l'année actuelle dans la monnaie de rapport de votre organisation.

Cette année		
L'année dernière		
Il y a deux ans		

- ii. Votre organisation a-t-elle reçu un financement de gouvernements ou institutions multilatérales au cours des deux dernières années* ?

Oui NON

- iii. Quel pourcentage du revenu annuel de l'organisation provient du financement par subvention* ?

0-50% 76-95%
 51-75% >95%

- iv. Veuillez faire la liste de vos principaux donateurs au cours des deux dernières années* : (Sommes et depuis combien de temps)

--

5. GESTION et PERSONNEL

- a. Personnel financier

Les transactions financières de l'organisation sont-elles enregistrées dans le système financier de l'entreprise et supervisées par :

Personnel financier qualifié à temps plein Personnel non-financier
 Personnel financier qualifié à temps partiel Autre que le personnel (externe)

- b. Veuillez indiquer le nombre total d'employés à temps plein employés par l'organisation :

>50 1-5
 6-50 0

- c. Tenue de registres sur la gestion du temps du personnel :

L'organisation a-t-elle un système de tenue de registres pour le personnel ?

Oui NON

Si oui, veuillez fournir une copie du relevé de votre organisation.

6. CONTRÔLES INTERNES ET TENUE DE REGISTRES

- a. Avez-vous des procédures d'approbation préalables établies pour les achats importants ?

Oui NON

- b. Gardez-vous les factures et les tickets pour tous les paiements réalisés à partir des fonds par subvention ?

Oui NON

- c. Votre organisation sera-t-elle capable de garder une trace comptable, y compris des factures, tickets et relevés horaires pendant au moins dix ans après la soumission du rapport financier final ?

Oui NON

- d. Veuillez décrire brièvement le système de votre organisation pour compléter et garder la documentation en soutien.

--

- e. Votre organisation a-t-elle une séparation des tâches adéquate ?
- i. La personne qui saisit les données dans le système de comptabilité prépare-t-elle aussi les paiements ?
 Oui NON
- ii. La personne qui saisit les données dans le système de comptabilité approuve-t-elle aussi les paiements, et est-elle dépositaire de la signature sur le compte bancaire ?
 Oui NON
- iii. La personne qui gère la procédure d'achats est-elle aussi parfois bénéficiaire des biens/services ?
 Oui NON

Si votre réponse est « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez expliquer comment votre organisation atténue les risques associés.

7. RELATIONS

- a. L'organisation est-elle membre de l'UICN ?
 Oui NON
- b. L'organisation a-t-elle déjà travaillé avec l'UICN auparavant ?
 Oui NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

Liste de vérification - Documentation supplémentaire requise

Pour garantir que votre documentation liée au devoir de diligence est complète, voici une liste de documents supplémentaires que vous devrez peut-être fournir : Veuillez cocher les cases qui s'appliquent concernant les documents supplémentaires qui seront soumis pour accompagner votre questionnaire complété d'obligation de vigilance et de capacité financière.

- 1(c)(i) Statuts, constitution, décret gouvernemental, tel qu'approprié, etc.
- 1(c)(ii) Certificat d'enregistrement national de l'organisation (si applicable)
- 3 Certification de conformité en matière de fiscalité et de sécurité sociale (si besoin)
- 4(a) Rapport d'audit et états financiers annuels
- 4(b)(iii) Comptabilité, politiques relatives aux procédures d'achats et code de conduite
- 5(c) Relevés horaires

Le Secrétariat du BIOPAMA peut demander des documents/informations supplémentaires, selon la nature de l'action et les réponses fournies plus haut.

DÉCLARATION DE CERTIFICATION :

Je, soussigné(e), déclare par la présente certifier que je suis autorisé(e) à représenter l'organisation, et que tous les faits et informations fournis dans ce document d'obligation de vigilance et de capacités financières sont exacts et corrects, sans omission, erreur ou inexactitude.

Je comprends et accepte que si les informations fournies dans ce document d'obligation de vigilance et de capacités financières changent par la suite, l'UICN en sera informé par écrit.

Enfin, je comprends et j'accepte que l'UICN puisse, à sa seule discrétion, amender ou mettre fin à tout accord de subvention ou de financement accordé au demandeur si une information contenue dans ce document était fausse ou inexacte. »

(Signature)

Nom :

Poste :

Date :

(Cachet de l'organisation)

Annexe 5 - Grille d'évaluation de la subvention d'intervention rapide

Grille remplie par :	Insérer le nom de l'évaluateur
Date à laquelle la grille a été remplie :	Cliquez ici pour entrer une date
Titre de la subvention d'intervention rapide :	Insérez le titre de l'action
Région	Insérez la région ACP ciblée
ACP¹⁵	Insérez le(s) nom(s) du pays ACP ciblé(s)
Zone(s) prioritaire(s) ciblée(s)	Insérez le nom du/des Paysage(s) clé(s) de conservation ou Aire(s) protégée(s) et conservée(s) ou Zone(s) marine(s) gérée(s)
Numéro de référence de la proposition :	Insérer le numéro de référence du projet :
Nom de l'organisation principale	Insérez le nom du demandeur principal
Évaluation de risque <i>À faire sur la base des questions SGES</i>	<input type="checkbox"/> FAIBLE – <input type="checkbox"/> MOYEN – <input type="checkbox"/> ÉLEVÉ

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>Les critères pour l'attribution des notes des subventions d'intervention rapide (SIR) du FA BIOPAMA sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités SIR doivent directement répondre à une situation d'urgence, ou à une situation de menaces aggravées du fait de la pandémie de COVID-19 ; 2. L'approche proposée et les activités de la SIR doivent être adéquates et pertinentes concernant le(s) problème(s) à résoudre et le principal objectif ciblé de la SIR, et montrer une forte probabilité d'amélioration de la situation. Le projet doit inclure un cadre logique correct avec des indicateurs permettant le suivi des progrès, les enseignements tirés et le transfert des données et informations au RIS et aux observatoires régionaux. 3. Le demandeur doit prouver son expérience et ses capacités à mettre en œuvre les activités SIR proposées, et à gérer avec succès un projet. 4. Le budget est adéquat concernant les activités proposées ; 5. Les bénéficiaires des activités SIR peuvent être soutenus et/ou reproduits après la date du projet, et sont soutenus par un plan de durabilité clair ; 			

¹⁵ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Équatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>6. Les activités SIR reflètent une bonne compréhension des risques et des mesures de sauvegarde nécessaires.</p> <p>Pour chaque critère, l'équipe régionale attribuera une note aux détails et à l'évaluation des activités SIR en fonction des critères, allant de 1 à 5 (1 - Faible, 2 - Passable, 3 - Bon, 4 - Très bon, 5 - Excellent) ; et commentera les notes. Les commentaires et recommandations de l'évaluateur seront utilisés pour informer les demandeurs et seront partagés avec le Comité de validation du FA BIOPAMA. Veillez à ce qu'ils soient clairs et complets.</p> <p>Une note minimum de 3 est requise pour tous les critères pour que la proposition soit envisagée pour un financement BIOPAMA.</p>			
<p>Le projet répond à une situation d'urgence clairement démontrée ou à une situation de menace aggravée liée à la pandémie de COVID-19.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>		<p><u>Si non : inéligible</u></p>
<p>1. La situation d'urgence décrite exige une assistance immédiate qui permettra d'empêcher des dommages irréversibles, ou de réduire des impacts négatifs à long terme sur la valeur de biodiversité de la zone prioritaire ou sur les moyens d'existence communautaire.</p>	<p>10 points</p>		<p><u>Commentaire :</u></p>
<p>2. L'approche et les activités de la SIR proposées sont adéquates et pertinentes au regard du (des) problème(s) à résoudre et de l'objectif principal de la SIR sélectionné. <i>Veillez analyser le principal objectif sélectionné par le demandeur et lui attribuer une note.</i></p> <p>Rappel : les trois principaux objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ou conservées ; - Amélioration de la résilience aux chocs majeurs et rétablissement des aires protégées et conservées, y compris plan de financement durable/innovant ; - Préservation des moyens de subsistance et/ou amélioration de la résilience des communautés locales face aux chocs majeurs causés par la pandémie du COVID, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées. 			
	<p>5 points</p>		<p><u>Commentaire :</u></p>

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>3. Le demandeur (et codemandeur(s)) apporte la preuve de son expérience et de sa capacité à mettre en œuvre les activités de la SIR et à les gérer avec succès.</p>	5 points		<p><u>Commentaire :</u></p>
<p>4. Le budget est adéquat. Les coûts sont conformes aux prix du marché et le ratio entre les coûts estimés et les résultats attendus est satisfaisant.</p>	5 points		<p><u>Commentaire :</u></p>
<p>5. Les bénéficiaires des activités de la SIR peuvent être soutenus et/ou reproduits après la date du projet, et sont soutenus par un plan de durabilité clair ;</p>	5 points		<p><u>Commentaire :</u></p>
<p>6. Les risques, mesures de sauvegarde sociales et socioéconomiques ont été identifiées de manière satisfaisante, et une réponse appropriée a été ébauchée lorsqu'un risque ou une mesure de sauvegarde est déclenché. La SIR a identifié toutes les parties prenantes pertinentes, et mettra en place une participation communautaire appropriée, avec notamment l'autonomisation des groupes désavantagés (femmes, jeunes, peuples autochtones et autres).</p>	5 points		<p><u>Commentaire :</u></p>
<p>TOTAL</p>	<p>35 points</p>		<p>Seuil <u>21 points</u></p>
<p>Recommandation pour financement : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Conclusions finales :</p>			

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur

Annexe 6 - Types d'option des coûts simplifiés

- **Coûts unitaires** : ils couvrent toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles qui peuvent être clairement identifiés, et sont exprimés en montants par unité.

Exemple : coût unitaire par mois travaillé pour les coûts de personnel basé sur les politiques internes et les coûts moyens (payés) ; coûts unitaires pour le petit transport local ou autres dépenses dans les zones rurales (souvent dans les catégories de dépenses avec de nombreux éléments de petite valeur et/ou faiblement documentés) ; per diem, coûts du bureau local, achat de fournitures/matériel, etc.

- **Montants forfaitaires** : ils couvrent en termes globaux toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles qui peuvent être clairement identifiés.

Exemple : coût global d'une activité, comme une série de patrouilles anti-braconnage, l'organisation d'un atelier, des réunions communautaires et autres événements, etc.

- **Financement à taux fixe** : il couvre les catégories de coûts éligibles qui peuvent être clairement identifiés, et sont exprimés en pourcentage des autres coûts éligibles.

Exemple : coûts du bureau local et dépenses en rapport (maintenance, sécurité, voiture partagée, etc.) facturés en pourcentage des coûts de personnel, des coûts indirects, etc.)

➔ **Une combinaison de ces types**